Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026055-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/055

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 06 mai 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi six mai à 18H30

Date de convocation : 30 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
David LE PORT	X		Gabrielle BOLOU	X	
Claire BENSIMHON	X		Xavier LE BRIS	X	
Jean-François MELIN	X		Christelle FÉNÉON	X	
Philippe BURBAN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT		X
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Anne KERDELHUÉ-FURIC	Claire BENSIMHON
Julien DESTREMONT	Gabrielle BOLOU

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Solène BOULENGUER	39,1 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026055-DE

DCM 2026/055 : FINANCES : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : Laurence RIOUAL

ANNEXE N° 3

Laurence RIOUAL rappelle, selon l'article L.1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les marchés publics des collectivités territoriales sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Au regard des articles L.1414-2 et L.1414-4 du CGCT., la Commune dispose d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent, qui est compétente pour choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée, ou pour émettre un avis sur certains projets d'avenants.

Cependant, Laurence RIOUAL rappelle que les textes précités ne comportent aucunes dispositions précisant les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres. Par conséquent, il appartient à la collectivité territoriale de définir les règles de fonctionnement de sa CAO.

Il est proposé en annexe le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres. Il permet à ses membres de remplir pleinement leurs missions d'analyse et de choix, en toute indépendance, et dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

VU le Code de la Commande Publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la commission d'appel d'offres, notamment son article L.1414-2 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-034 du 08 avril 2026 portant désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres unique et permanente ;
VU le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres annexé ;
VU l'avis de la commission Ressources en date du 29 avril 2026 ;
VU l'exposé de Laurence RIOUAL ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

- D'APPROUVER le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres tel qu'annexé à la présente délibération ;

- DE PRÉCISER que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption ;

- D'HABILITER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Solène BOULENGUER
Secrétaire de séance

Mairie DE MOELAN-SUR-MER FINISTÈRE

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.